

## POLITIQUE D'ATTRIBUTION DU PRIX D'EXCELLENCE POUR LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

---

<b>Adoption</b>	<b>Résolutions</b>
2001-12-11	CE-141-580

<b>Modifications</b>	<b>Résolutions</b>
2006-11-30	CA-255-2478 (concordance)
2011-04-21	CA-288-2957 (concordance)
2012-03-12	CD-659 <sup>e</sup> (refonte et nouvelle appellation)
2012-05-10	CA-297-3066 (concordance)
2013-09-19	CA-309-3206
2014-09-05	CA-318-3307 (concordance)
2015-06-04	CA-326-3404

<b>Abrogation</b>	<b>Résolutions</b>

---

L'utilisation du générique masculin dans ce document vise uniquement à alléger le texte  
et désigne autant les femmes que les hommes.

### **1 OBJECTIF**

Par l'attribution d'un prix d'excellence pour les services à la communauté, l'École de technologie supérieure veut démontrer l'importance qu'elle accorde à la valorisation de la fonction service à la communauté de la tâche de ses professeurs réguliers.

Les objectifs sont plus spécifiquement de reconnaître l'excellence pour les services à la communauté et de favoriser une saine émulation parmi les professeurs en remettant un prix à un professeur annuellement et ce, dans la mesure où la qualité et la pertinence du dossier soumis par celui-ci se démarquent de celles de ses pairs et méritent une telle reconnaissance.

### **2 NATURE DU PRIX ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Le niveau d'excellence pour les services à la communauté est évalué à l'aide des **indicateurs suivants** qui s'inspirent des critères utilisés pour la promotion :

- Gestion d'activités de normalisation;
- Évaluation des demandes de bourses étudiantes;
- Vulgarisation scientifique;
- Encadrement des clubs étudiants;

- Participation aux instances du réseau de l'Université du Québec ou d'autres organisations externes relatives à l'éducation;
- Participation à des organismes, associations professionnelles, sociétés savantes;
- Implication syndicale;
- Collaborations avec les milieux d'enseignement;
- Encadrement d'activités de perfectionnement;
- Coopération internationale;
- Implication au sein du département;
- Implication à l'ÉTS;
- Évaluation ou révision de programmes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'École;
- Autres (spécifier).

### **3 ADMISSIBILITÉ**

Tous les professeurs réguliers de l'ÉTS sont admissibles au prix pour les services à la communauté. Un professeur peut recevoir ce prix un maximum de deux fois durant sa carrière à l'ÉTS, à la condition qu'au moins dix années se soient écoulées depuis la première obtention du prix d'excellence.

### **4 MODALITÉS**

#### **4.1 Valeur du prix octroyé**

Chaque prix est d'un montant de 7 000 dollars.

#### **4.2 Contenu des dossiers de candidature au prix d'excellence pour les services à la communauté**

- Document de présentation (maximum 4 pages ou 2500 mots) des réalisations du professeur au cours des cinq dernières années, en référence aux critères d'attribution présentés à la section 2;
- Curriculum vitae;
- Annexes au choix du professeur.

#### **4.3 Mise en candidature**

- Il est souhaité (mais non obligatoire) que chaque département puissent appuyer la candidature d'un professeur lors de son assemblée et joignent au dossier de candidature une résolution à cet effet.

### **5 COMPOSITION DU JURY**

Le jury est constitué des quatre personnes suivantes :

- Le doyen des études<sup>1</sup> qui est également président du jury;
- Un lauréat du Prix d'excellence pour les services à la communauté;

---

<sup>1</sup> Le président peut voter en cas d'égalité des votes.

- Un professeur régulier de l'ÉTS nommé par le directeur des affaires académiques;
- Un professeur titulaire d'université, extérieur à l'ÉTS, choisi par le directeur des affaires académiques et des relations avec l'industrie en accord avec l'APÉTS.

## **6 ATTRIBUTION DU PRIX**

Le prix est décerné au lauréat par le Conseil d'administration qui tient compte de la recommandation du jury de sélection du prix.